

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL160

présenté par

Mme Pochon, M. Goasdoué, Mme Untermaier, M. Raimbourg, Mme Descamps-Crosnier, M. Roman, M. Dussopt, M. Denaja, Mme Mazetier, M. Fourage, Mme Chapdelaine, Mme Le Dain, Mme Crozon, M. Boudié et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« psychique »,

le mot :

« morale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé des motifs :

Dans le même esprit que l'article 5, il semble que les dispositions protectrices des témoins prévues par cet article 6 qui permettent de ne pas mentionner leurs identités si cela risque de mettre en danger leur intégrité physique ou psychique, doivent viser plutôt les risques de mise en danger de leur intégrité morale. C'est l'objet du présent amendement.